

Principaux indicateurs mensuels Acos-Urssaf à fin août 2012

► En juillet et août 2012, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) se situent à un niveau plus élevé qu'en mai-juin, marquant ainsi une interruption de la baisse démarrée mi 2011. Ainsi, le niveau d'août témoigne à la fois d'une hausse de 5,7 % sur 3 mois et d'une baisse de 9,2% sur un an.

L'emploi du secteur privé, mesuré sur le champ des entreprises déclarant mensuellement leurs cotisations aux Urssaf, enregistre un tassement de 0,1% sur trois mois qui est globalement dans la continuité des deux trimestres précédents. L'emploi pâtit en effet d'un net repli depuis 4 trimestres dans le secteur de l'intérim (- 9,5 % sur un an) qui compense les créations nettes d'emploi observées globalement dans les autres secteurs.

En juillet, la tendance à la baisse du volume d'heures supplémentaires des entreprises mensualisées constatée depuis plusieurs mois n'est pas infirmée, malgré une hausse apparente de 6,9 % en rythme annuel. En effet, cette progression s'explique par un effet favorable des jours ouvrables (effet inverse de celui observé il y a un an) et pourrait aussi résulter en partie d'anticipations liées à la fin du dispositif TEPA.

On enregistre en août une légère hausse des difficultés de paiement des entreprises : les demandes de délais continuent de progresser et les taux d'impayés augmentent légèrement. En revanche, le nombre de procédures collectives baisse au deuxième trimestre.

A propos de l'Acos

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acos pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 7,8 millions d'usagers* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2011, l'Acos a encaissé 419 milliards d'euros, dont 82,7 pour le compte des partenaires.

* Dont :

- 1,9 million d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 2,7 millions de travailleurs indépendants
- 2,8 millions de particuliers employeurs
- 325 000 praticiens et auxiliaires médicaux

Note au lecteur

Cette publication présente 7 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DUE, BRC) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les indicateurs mensuels, hors déclarations d'embauche, portent sur le champ des entreprises mensualisées, à savoir les entreprises de plus de 9 salariés, qui représentent plus de 80 % de l'emploi salarié. La périodicité des déclarations et des paiements étant trimestrielle pour les entreprises de moins de 10 salariés, les indicateurs portant sur l'ensemble des entreprises sont uniquement trimestriels.

Les indicateurs mensuels publiés le mois M sont mesurés en fin de mois M-1, hormis les indicateurs relatifs à l'emploi et aux heures supplémentaires pour lesquels les séries s'arrêtent à M-2.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, des déclarations d'embauche, et des heures supplémentaires, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acos Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur www.acoss.fr dans la rubrique Publications.

Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim* se stabilise en août (+0,4%). Sur trois mois, il augmente de 5,7% et se replie de 9,2% sur un an. La tendance à la baisse observée depuis mi 2011 semble s'être interrompue.

a - Nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)

Données CVS-CJO en août 2012	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de déclarations d'embauche	+ 0,4%	+5,7%	- 9,2%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

* Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».



Source : Acooss-Urssaf

L'emploi des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) se tasse en juillet (-0,1% sur trois mois). Sur un an, on enregistre encore des créations nettes d'emploi (+ 0,5%).

* Compte tenu de la variabilité de la part des entreprises mensualisées, l'évolution de l'emploi sur ce champ doit être interprétée avec prudence (cf. graphique d).

L'emploi intérimaire continue de baisser en juillet (-4,3% sur trois mois et -10,0% sur un an). Il revient ainsi au niveau enregistré à l'été 2010.

b - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans l'ensemble des secteurs du secteur privé



Données CVS ** à fin juillet 2012	mai 2012	juin 2012	juillet 2012
Effectif salarié (échelle gauche)			
Evolution sur 3 mois	+0,0 % ^r	- 0,0 % ^r	- 0,1 %
Evolution annuelle (échelle droite)	+ 0,6 % ^r	+ 0,4 % ^r	+ 0,5 %

** Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution, en particulier dans le secteur de l'intérim qui peut connaître des révisions significatives (r). En outre, l'appréciation de la correction des variations saisonnières est délicate et pourra être révisée.

c - Effectifs salariés des entreprises mensualisées dans le secteur intérimaire



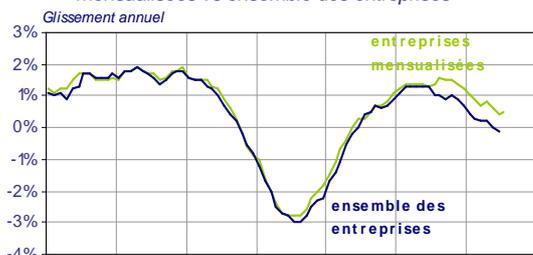
Données CVS ** à fin juillet 2012	mai 2012	juin 2012	juillet 2012
Effectif salarié (échelle gauche)			
Evolution sur 3 mois	- 4,7 % ^r	- 3,9 % ^r	- 4,3 %
Evolution annuelle (échelle droite)	- 8,6 % ^r	- 9,2 % ^r	- 10,0 %

Source : Acooss-Urssaf

Sur l'ensemble du secteur privé (y compris TPE de moins de 10 salariés)*, l'emploi a évolué sur un rythme légèrement négatif (-0,1%) sur chacun des deux derniers trimestres. Sur un an, la baisse s'établit à 0,1%.

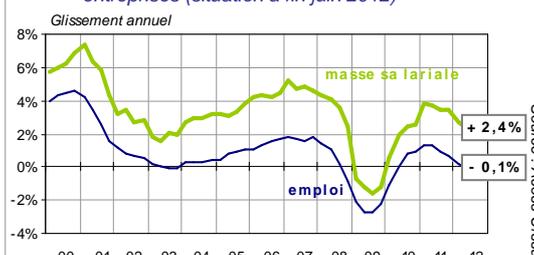
La masse salariale a augmenté de 0,5% au deuxième trimestre 2012. Sur un an, la progression est de 2,4% (après +2,7% au trimestre précédent).

d - Effectifs salariés du secteur privé : entreprises mensualisées vs ensemble des entreprises



* Données publiées le 11 septembre 2012 (Acooss Stat n°158).

e - Masse salariale et effectifs de l'ensemble des entreprises (situation à fin juin 2012)



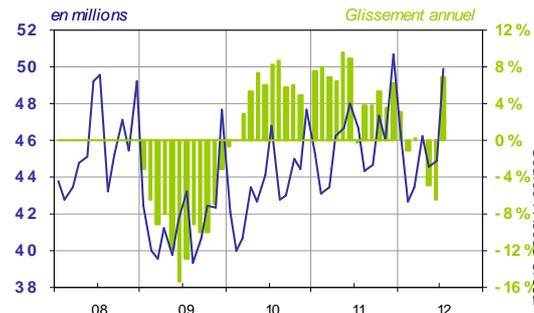
Source : Acooss-Urssaf

Le nombre d'heures supplémentaires des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) augmente en juillet (+6,9% sur un an). Cette hausse tranche avec les baisses des mois précédents. Toutefois, elle provient en grande partie d'un effet jours ouvrables plus favorable en juin et juillet 2012 (par rapport aux mêmes mois de 2011). De plus, cette hausse pourrait aussi provenir d'anticipations liées à la fin du dispositif TEPA.

f - Nombre d'heures supplémentaires des entreprises mensualisées

Données brutes* à fin juillet 2012	mai 2012	juin 2012	juillet 2012
Nombre d'heures supplémentaires (en millions, échelle gauche)	44,5	44,9	49,9
Evolution sur un an (échelle droite)	- 4,8 %	- 6,5 %	+ 6,9 %

* La faible longueur des séries ne permettant pas encore de procéder à une correction des variations saisonnières, l'analyse en glissement annuel doit être privilégiée. Toutefois, en l'absence de correction des jours ouvrables, il convient d'interpréter avec précaution les glissements annuels qui s'expliquent en partie par le calendrier des jours fériés.



Source : Acooss-Urssaf

Le symbole « r » marque les indicateurs ayant connu des révisions significatives depuis le dernier baromètre.

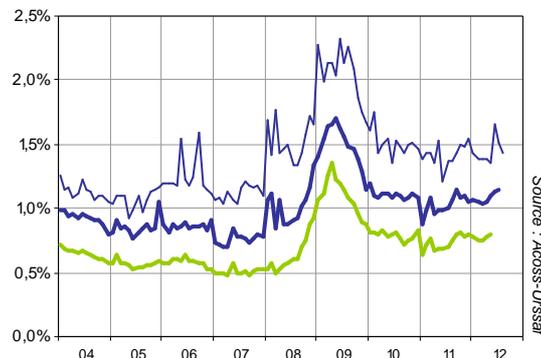
Fin août 2012, les taux d'impayés* des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) poursuivent leur lente tendance à la hausse, au-delà des fluctuations mensuelles. En particulier, l'indicateur fin de mois augmente de 0,08 point sur 3 mois.

g - Taux d'impayés* des entreprises de plus de 9 salariés

Données CVS à fin août 2012	Dernier taux constaté**	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	1,44 % (août 2012)	+ 0,08 pt	+ 0,08 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	1,15 % (juillet 2012)	+ 0,10 pt	+ 0,14 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,80 % (mai 2012)	+ 0,05 pt	+ 0,12 pt

* Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance.

** Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



Source : Acooss-Urssaf

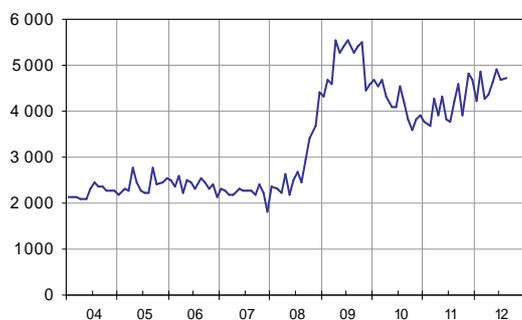
Les demandes de délais* des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés), sont toujours orientées à la hausse (+ 11,6 % sur un an) en dépit de leur forte volatilité.

Le montant moyen des délais, très erratique, reste globalement stable depuis 2 ans.

* Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet ...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %.

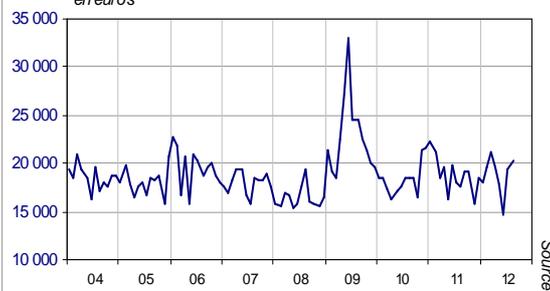
La durée médiane des délais accordés, peu variable dans le temps, est quant à elle d'environ 2,5 mois.

h - Demandes de délais* des entreprises mensualisées



Données CVS à fin août 2012	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	4 732	+ 2,0 %	+ 11,6 %

i - Montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées en euros



Source : Acooss-Urssaf

Données CVS à fin août 2012	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant moyen des délais accordés	20 251	+ 13,8 %	+ 14,8 %

Le nombre de procédures collectives* de l'ensemble du secteur privé diminue au deuxième trimestre 2012. Les redressements et les liquidations judiciaires baissent respectivement sur 3 mois de 7,8 % et 4,1 % alors qu'elles augmentaient au trimestre précédent, traduisant ainsi une relative stabilité sur 6 mois.

j - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

Données CVS** 2ème trimestre 2012	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	3 932	- 7,8 %	- 4,5 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	10 425	- 4,1 %	- 1,6 %
Sauvegardes (échelle droite)	333	ns**	+ 16,0 %

* L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

** Compte tenu du faible recul, les données sont brutes pour les sauvegardes. L'analyse en glissement annuel doit donc être privilégiée.



Source : Acooss-Urssaf

Pour approfondir...

Emploi et masse salariale

Résultats du 2ème trimestre 2012 : Acooss Stat n°1 58 (11 septembre 2012)

Déclarations d'embauche
Heures supplémentaires

Bilans sectoriel et régional 2011 : Acooss Stat n°1 52 et 153 (juin 2012)

Résultats du 2ème trimestre 2012 : Acooss Stat n°1 56 (20 juillet 2012)

Résultats du 2ème trimestre 2012 : Acooss Stat n°1 57 (22 août 2012)

A paraître

24 octobre 2012

Déclarations d'embauche - Résultats du 3ème trimestre 2012 :

24 octobre 2012

Baromètre économique à fin septembre 2012

11 décembre 2012

Résultats du 3ème trimestre 2012 sur l'emploi et la masse salariale

Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employées du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), **la santé non marchande**. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière (Métropole et Dom), sauf pour les indicateurs d'impayés (Métropole).

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration unique d'embauche (DUE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

Parmi les 20,7 millions de DUE adressées en 2011 à l'Urssaf, 65 % l'ont été par Internet, 20 % sur support papier, et 15 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (12 %) et les durées de CDD (14 %) sont estimées à partir des distributions de DUE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 16 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2011.

Les bordereaux de cotisation

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette **déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est au moins égal à 10 salariés** et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ **650 000 comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs** (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997). Elle est alimentée par des extractions mensuelles. L'extraction qui a lieu deux mois après la fin d'un

trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % de l'emploi). Les bordereaux arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimés dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. **Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le mois précédent. Les données sont également désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les coefficients saisonniers trimestriels sont revus une fois par an. La dernière révision a été réalisée dans le cadre de la publication portant sur les résultats du quatrième trimestre.

L'emploi et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de mois ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss.**

Les données d'emploi de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

Les heures supplémentaires

Les entreprises employeuses ayant recours à des heures supplémentaires doivent en faire la déclaration aux Urssaf dans leurs BRC pour bénéficier des exonérations liées à la loi TEPA. Les heures supplémentaires comptabilisées dans la paye d'un mois peuvent concerner soit le mois en question, soit le mois précédent si les informations nécessaires à leur facturation ne sont disponibles qu'après la paye.

Les données des deux derniers mois sur les heures supplémentaires sont provisoires et intègrent une estimation des futures déclarations retardataires qui peut être fragile pour les plus

petites entreprises. Les révisions sur les périodes précédentes sont intégrées mais demeurent la plupart du temps faibles. Toutefois, chaque année, les établissements remplissent un **tableau récapitulatif (TR)** permettant de réviser les informations erronées ou incomplètes relatives à l'année écoulée. Ces déclarations rectificatives parviennent aux Urssaf durant le 1er semestre et conduisent à une révision à la hausse (non modélisable) des données de l'année passée.

En outre, en l'absence de recul sur ces séries, les données ne peuvent être corrigées ni des variations saisonnières ni des jours ouvrables.

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés **sur le champ de la Métropole** comme le **rapport entre les cotisations restant à recouvrer** (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) **et le montant des cotisations dues.**

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, permet à l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, de décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

Le montant moyen des délais accordés est calculé comme le montant global des cotisations dues sur lequel portent les demandes de délais divisé par le nombre de demandes de délais.

La durée médiane des délais accordés est calculée en nombre de mois.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

Les Indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M/M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.